

«Le stage m'a été fort utile, car je ne savais pas comment débiter mon document unique »

« J'ai pris conscience de l'importance des risques et de mettre en place des mesures de sécurité sur mon exploitation »

« Il faut impliquer plus nos salariés, partager encore plus avec eux tous les aspects réglementaires et d'amélioration des conditions de travail »

Ces stagiaires ont participé à nos formations et ils témoignent



Rédiger son document unique d'évaluation des risques

Des compétences à votre service

Contact :

Guy Jauneau

Conseiller organisation du travail

04 76 20 67 17 / 06 61 03 05 51

guy.jauneau@isere.chambagri.fr

40 av Marcelin Berthelot - CS 92608 - 38036 Grenoble Cedex 2

Matières

Milieu



Matériel



Les 5 M à l'origine du risque

Main d'oeuvre



Méthodologie



Les organisations professionnelles agricoles vous accompagnent



Notre accompagnement pour répondre à vos attentes

Agriculteurs, entrepreneurs d'espaces verts, vous souhaitez :

- vous mettre en règle vis à vis de la réglementation
- améliorer la prévention des risques sur votre exploitation
- être accompagnés et conseillés dans la rédaction du document unique d'évaluation des risques.

Nous vous proposons de :

- **vous informer sur la réglementation**
- **vous fournir un support** vous permettant d'élaborer votre document unique d'évaluation des risques
- **vous aider à rédiger votre document** unique d'évaluation des risques*.

* Les organisations professionnelles agricoles déclinent toute responsabilité dans la rédaction et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (qui reste de la responsabilité du chef d'entreprise), ainsi qu'en cas de contrôles de l'administration et d'accidents du travail

La réglementation

Depuis 2002, la tenue du document unique d'évaluation des risques est obligatoire pour les agriculteurs employeurs de main d'oeuvre (salariés permanents, saisonniers, de service de remplacement, de Cuma, et groupement d'employeurs) et accueillant des stagiaires, des apprentis, des aides familiaux, des bénévoles, et des prestataires de service (vétérinaires, inséminateur, contrôleur laitier, conseiller, ...)

La présence du DUER est obligatoire pour l'obtention des dérogations «travaux dangereux» pour les jeunes de moins de 18 ans (stagiaires, apprentis) et pour l'adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques.

Documents à télécharger sur nos sites internet

- www.isere.chambres-agriculture.fr rubrique entreprendre/évolution d'entreprise
- www.msaalpesdunord.fr rubrique santé et sécurité au travail/actions de prévention

Formations

«Rédiger son document unique d'évaluation des risques»

Au programme :

- Apprendre à connaître la réglementation
- Repérer les risques présents sur l'exploitation
- Rédiger le document unique d'évaluation des risques
- Mettre en place des mesures d'amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité

Intervenants :

Chambre d'Agriculture et Service Santé Sécurité MSA

1,5 jours
50 € HT

Prestations individuelles de la Chambre d'Agriculture

- **Vous avez déjà rédigé** votre document et vous souhaitez un avis pour le finaliser : rencontre de 2 heures sur site Chambre d'Agriculture
- **Votre conseiller rédige avec vous** le document unique sur l'exploitation : 1 à 2 rencontres d'une durée totale d'un jour

50 € HT

350 € HT



Inscription stage «Réaliser son document unique d'évaluation des risques»

Madame Monsieur

NOM Prénom

Adresse

CP COMMUNE

Tél. : | Portable:

Mail :

Je suis intéressé par le stage «Rédiger mon document unique d'évaluation des risques» qui aura lieu les

- 9 et 16 décembre 2014 à La Mure
 - 13 et 20 janvier 2015 à Chatte
 - 16 et 22 janvier 2015 à La Tour du Pin
 - 19 et 27 janvier 2015 à Méaudre
 - 3 et 5 février 2015 à St Etienne de St Geoirs
 - 24 et 26 février 2015 à Goncelin
 - 27 février et 3 mars 2015 à Vienne
- et je souhaite recevoir un contrat de formation.

Je souhaite être contacté pour une prestation individuelle.

Fait à le

Signature